





# La protection sociale des acteurs de la Défense

**Depuis plus de 70 ans,**  
la MCDef vous protège à titre individuel et collectif,  
en santé comme en prévoyance.

**Mutuelle référencée par le ministère de la Défense**  
et spécialisée sur le secteur des industries de la Défense,  
de la sécurité et des hautes technologies,  
la MCDef met en oeuvre, en collaboration étroite avec  
les partenaires sociaux et les professionnels du secteur,  
des solutions d'avenir pour vous accompagner dans vos activités.

Concevoir la santé comme un bien social et l'associer à l'innovation et  
aux services, telle est la vision de la **MCDef, acteur de l'évolution du  
système de santé.**

**MCDef, mutuelle référencée par le Ministère de armées avec Fortégo**

**MCDef**   
Le Défi Mutualiste

**GROUPE KLESIA**

[www.mcdef.fr](http://www.mcdef.fr)

**Mutuelle Civile de la Défense** - SIREN 784 621 476  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité  
Située 4, rue Georges Picquart - 75017 Paris

# Édito du Secrétaire général



## Sommaire

- 4 **Léon Jouhaux**  
L'union des travailleurs fera la paix du monde ! - Première partie
- 6 Le projet de la LPM pour 2026  
Une absence d'ambition pour les personnels civils
- 8 La sécu : 80 ans de solidarité
- 11 Portrait : Yohan Colmagro
- 13 Sur le terrain
- 14 FO Défense lance son nouveau site

## ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans le FOE n° 324, page 10, dans le tableau récapitulatif des CMO, CLM et CLD : pour un fonctionnaire, le CLD peut durer, jusqu'à 5 ans pour la même affection. Il est rémunéré à plein traitement pendant 3 ans, puis à demi-traitement les 2 années suivantes. Nous prions nos lecteurs de bien vouloir nous excuser.

Directeur de publication : Valéry Michel  
Comité de rédaction : Mohamed Ali Anifif,  
Grégory Raffini, Sandrine Couet, Thierry Demange  
Rédactrice en chef : Anne Khaznadar  
Infographie : Magali Lemoine  
Crédit photo : FO Défense - Adobe stock  
Commission paritaire : ISSN 2107 6499  
CCPAP 0913 S 06589  
Impression : PMS

FEDIASA FO  
46 rue des Petites écuries, 75010 Paris  
www.fodefense.fr

Mes chers Camarades,

À la lecture des éditos, de nos différents communiqués, de nos prises de paroles et de nos publications, vous constaterez la constance de la voix de FO Défense conformément à notre résolution du dernier congrès.

La fédération maintient son cap, parfois contre vents et marées, pour garder une métaphore marine, et c'est primordial en cette période où l'instabilité politique, l'instabilité internationale et les crises successives favorisent le développement des obscurantistes, des réactionnaires et autres manipulateurs. Notre cap c'est de faire aboutir nos revendications et uniquement nos revendications !

Nous avons cette force collective pour y arriver, car elle s'appuie sur la détermination de ses adhérents et militants.

Mes Chers Camarades, si nous, nous sommes convaincus que l'action d'un syndicat libre et indépendant permet de défendre nos missions et emplois, d'exiger des augmentations de salaire et d'améliorer les conditions de travail, nous devons cependant inlassablement convaincre autour de nous en portant clairement et fièrement nos positions auprès de nos collègues.

Réveillons les vies somnambules, allons vers les isolés, soyons les porteurs d'espoir à ceux qui glissent vers le fatalisme et le pessimisme, face aux individualistes de tous poils, argumentons qu'une force organisée est toujours plus efficace...

Le syndicat est là pour construire des perspectives d'avenir social sur notre champ syndical, c'est-à-dire celui du monde du travail.

C'est avec cet état d'esprit d'adhérents à Force Ouvrière qu'une délégation FO composée de Sandrine et moi-même a rencontré ce jeudi 4 décembre la ministre des Armées Catherine VAUTRIN, répondant ainsi à son invitation pour une rencontre multilatérale.

Ce fut l'occasion pour nous, comme d'ailleurs le 22 mai dernier avec le Premier Ministre d'aujourd'hui Sébastien LECORNU, de remettre notre cahier revendicatifs.

Nous avons pu échanger sur :

- le PLF 2026 et les conséquences d'un éventuel budget non voté pour 2026 ;
- les enjeux de la BITD et de la souveraineté ;
- le rôle et la place du personnel civil ;
- l'ambition du SNV (service National Volontaire), sa montée en puissance et donc les conséquences pour son soutien ;
- la perte du pouvoir d'achat des agents depuis le début des années 2000 ;
- le plan stratégique de SRHC (service des ressources humaines civiles de la DRH-MD) qui, dans ce contexte et face aux enjeux RH, a l'impérieuse nécessité d'y mettre les moyens afin de répondre à l'ambition affichée du DRH-MD « prendre soin de nos civils ». Il y a urgence : la rémunération, la formation, les parcours professionnels, les emplois à statuts, la politique RH des ASC ;
- l'accord-cadre dit « de confiance » sur l'IA (intelligence artificielle) ;
- l'accord-cadre ARTT.

Une bilatérale doit être fixée prochainement, nous aurons donc l'occasion de développer et d'apporter d'autres revendications, l'exercice du jour étant trop court... comme par exemple le sujet de la PSC santé et prévoyance, les transformations et les conséquences de l'application du PAT (plan d'accompagnement des transformations), le logement, la QVCT, AdP-PC...

Et comme disait Léon JOUHAUX, prix Nobel de la Paix en 1951, « le syndicalisme ne vit que de la confiance des travailleurs ; il meurt quand il la trahit ».

Bonnes Fêtes de fin d'année à vous toutes et tous, et à vos familles, à vos proches. Vive la vie !

Valéry Michel  
Secrétaire général

# LÉON JOUHAUX

## L'union des travailleurs fera la paix du monde !

### Première partie

Léon JOUHAUX, ouvrier allumettier, est devenu la figure emblématique du syndicalisme français, grâce à son engagement indéfectible en faveur des travailleurs et à son action pacifiste qui lui a valu le Prix Nobel de la paix. Secrétaire général de la CGT, il fut parfois décrié mais plus souvent respecté et admiré. En 1948, il crée la CGT-FO qu'il préside jusqu'à son décès.

Les yeux clairs, légèrement tombants, le visage allongé orné d'un bouc et d'une moustache aux pointes relevées vers le ciel, Léon JOUHAUX a l'air grave des hommes qui mesurent tout le poids de leur engagement.

À 30 ans à peine, ce fils et petit-fils d'ouvrier, ouvrier lui-même, autodidacte, vient d'être élu par la section des fédérations d'industrie et de métier, le 12 juillet 1909, secrétaire général de la CGT<sup>(1)</sup>.

Léon JOUHAUX est un militant convaincu. À 16 ans, il rejoint son père, fervent syndicaliste, employé dans une entreprise de fabrication d'allumettes à Aubervilliers.

Il entre dans l'action syndicale lors d'une grève menée pendant un mois, pour la suppression de l'emploi du phosphore blanc, responsable d'une effroyable nécrose maxillaire. L'entreprise décide alors d'utiliser une

machine « continue » permettant d'augmenter la production et de protéger la santé des ouvrières : « Elle me fit comprendre que le syndicalisme, instrument de libération ouvrière et de transformation sociale pouvait être et même devait être un facteur de progrès industriel ».

En 1905, il est délégué par la Fédération des Allumettes pour siéger au Comité national des Fédérations de la CGT, jeune centrale syndicale, encore en recherche d'elle-même et minée en son sein par une série de conflits et de scissions.

JOUHAUX participe au comité national de la Fédération des Bourses du travail et accède au Bureau confédéral de la CGT en mai 1909 comme trésorier par intérim.

Dans l'esprit des militants, c'est aussi par intérim qu'il est élu secrétaire général, deux mois plus tard.



Léon JOUHAUX (DR)

La CGT a alors 14 ans et est en plein essor : 2590 syndicats y sont affiliés et 300 000 adhérents la soutiennent.

### Un rôle de premier plan sur la scène internationale

Dès son élection, Léon JOUHAUX participe à la Conférence syndicale internationale qui s'ouvre à Paris. Elle lui permet de renforcer ses liens avec les autres syndicats dans une opposition commune à la guerre, thème central de la Conférence.

1. – Le Congrès constitutif de la Confédération Générale du Travail (CGT) est organisé à Limoges du 23 au 28 septembre 1895. Les principaux piliers en sont la Fédération du livre et celle des cheminots, ainsi que la Fédération des Bourses du travail, mais de nombreux métiers restent extérieurs à la CGT.

Il ouvre alors grand les portes au syndicalisme international et entreprend de nombreux voyages en Europe au sein de congrès internationaux pour la protection légale des travailleurs, la lutte contre le chômage, la mutualité et les coopératives qui marquent de leur empreinte les sociétés européennes d'avant-guerre. Au début de l'été 1914, alors que la guerre semble inévitable, JOUHAUX se résigne à rallier la CGT à l'Union sacrée<sup>(2)</sup>. Le nombre des adhérents approche le chiffre de 700 000.

Le 2 août, la France rappelle sous les drapeaux tous les Français aptes au service militaire. JOUHAUX ne partira pas au front, pas par conviction, ni pour désertier; considéré comme garant de la paix sociale, il est maintenu en sursis d'incorporation.

De 1915 à 1918, il participe aux conférences ouvrières interalliées et conduit, parallèlement, une politique visant à une présence syndicale dans les organisations économiques de l'État. En 1918, il présente un projet de Conseil national économique qui deviendra, par un décret du 16 janvier 1925, le Conseil national économique (CNE). Composé de 47 membres syndicalistes ouvriers, chefs d'entreprise, représentants du monde agricole et associatif, son activité réside essentiellement dans l'élaboration d'un nouveau droit social français.

## **Jouhaux, leader du syndicalisme français**

La Conférence de la Paix réunie en 1919 adopte le projet de constitution de l'Organisation

Internationale du Travail (OIT), officialisée le 28 juin 1919, qui rassemble à égalité, travailleurs, employeurs et gouvernement.

Léon JOUHAUX représente les travailleurs et fait figure d'autorité en s'emparant de sujets tels que la lutte contre le chômage, les accidents du travail, la santé, la protection sociale, le travail des femmes, la santé physique et morale des travailleurs et des travailleuses.

Sur ce point particulier, le OIT s'enrichit d'un service consacré aux questions d'hygiène et de sécurité et constitue une documentation conséquente sur les maladies professionnelles (plomb, mercure, fer, silicose...) et de sécurité sur les lieux de travail.

La première convention de l'OIT limite la durée du travail à 8 heures par jour et à 48 heures par semaine.

L'organisation internationale luttera pour l'application du droit du travail partout dans le monde.

En juillet 1919, JOUHAUX participe à la mise en place de la Fédération Syndicale Internationale (FSI) dont il est l'un des deux vice-présidents et qui réunit les syndicats de 16 pays. Ils adoptent le principe d'une législation internationale du travail.

En novembre de la même année, la première Conférence Internationale du Travail (CIT) réunit les délégations de 40 pays et adopte six conventions portant sur les champs de la durée du travail dans l'industrie, du chômage, de la protection de la maternité, du travail de nuit des femmes et des enfants.

La CGT, quant à elle, se divise. Dans les années 20, Léon JOUHAUX n'est plus considéré comme un révolutionnaire mais comme un réformiste par certains militants influencés par la Révolution russe et le développement du parti communiste français et par d'autres, de tendance anarchiste. Dès lors, les tensions s'enveniment.

En 1921, la scission devient inévitable. La CGTU naîtra de ces courants profondément antinommiques, éloignés des valeurs de la Charte d'Amiens.

De 1922 à 1936, la CGT amoindrie, reste néanmoins la première force syndicale en France, sous la direction de JOUHAUX.

Le 19 mars 1936, quelques mois avant l'arrivée au pouvoir du Front populaire, une loi est promulguée et donne au Conseil national économique un statut législatif et un nouveau rôle.

Le Conseil comprend d'une part, une assemblée générale de 173 membres représentant les grands intérêts économiques du pays et d'autre part 20 sections professionnelles comprenant 200 membres et représentant les principales branches de l'économie nationale.

En plus de ces travaux d'expertise sur les grandes questions économiques, l'institution devient un élément du processus de mise en application des lois sur la semaine de 40 heures et sur l'extension obligatoire des conventions collectives.

Anne Khaznadar

*Nouveau !  
Écoutez  
la version audio*



2. – L'Union sacrée est le nom donné au mouvement de rapprochement politique qui a soudé les Français de toutes tendances (politiques ou religieuses) lors du déclenchement de la Première Guerre mondiale.

# Le projet de la LPM pour 2026

## Une absence d'ambition pour les personnels civils

### Que faut-il retenir, des grands chiffres connus à ce jour des débats parlementaires ?

Le projet de la loi de programmation militaire consacre une augmentation globale des effectifs de 800 ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé).

Sur ces 800 ETPT, 200 concernent les personnels civils. On observe une baisse des effectifs des ouvriers de l'État (450) mais aussi des catégories C.

Concernant les mesures catégorielles poursuivies dans le budget 2026, une vingtaine de millions d'euros concerne les personnels civils sur les 84 millions d'euros prévus.

Sur la place des personnels civils (PC), peu d'indications précises sont données, il est même indiqué que les directions et services du soutien, où sont majoritairement positionnés les PC, vont poursuivre et accentuer leur transformation.

Ces premiers éléments appellent FO Défense à la plus grande vigilance au niveau du CSA ministériel mais aussi dans la concertation avec les employeurs au niveau des CSA de réseau.

On ne peut que constater que les autorités ministérielles ont du mal à définir la place des personnels civils au sein des directions et services.

Ces éléments ne sont pas à la hauteur de l'engagement des personnels civils pour la réalisation des missions au sein du ministère des Armées, tel que FO l'a rappelé lors de son audition à la commission de défense, à l'Assemblée nationale.



### FO revendique :

🌀 **Une redéfinition de la bonne complémentarité civile/militaire** : La mission doit déterminer la fonction et donc la place du civil. Nous demandons une réflexion de fond sur la répartition des missions, dans une logique de complémentarité durable et non de substitution. Nous appelons à une réflexion stratégique de long terme, portée au plus haut niveau, afin de redonner aux personnels civils la place qu'ils méritent au sein du ministère ;

🌀 **Une politique RH** incluant une politique salariale ambitieuse et proposant des parcours professionnels. Il faut mettre en œuvre des revalorisations catégorielles pérennes. La mise en place de parcours professionnels est indispensable (formation et mobilité). Les données chiffrées affichées dans le Projet Annuel de Performances ne sont pas à la hauteur des enjeux affichés dans les programmes de défense.

La LPM qui est en augmentation depuis 5 ans doit aussi porter une politique budgétaire pour les personnels civils de notre ministère. FO Défense continuera à porter les revendications suivantes :

- avec la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF) pour que les agents puissent vivre dignement de leur travail. Les agents publics ont perdu plus de 31 % du pouvoir d'achat depuis 2000, les grilles indiciaires sont smicardisées et les primes creusent les inégalités ;
- au sein du ministère des Armées, et en particulier lors des CSA de réseau et du CSA ministériel, pour rappeler le rôle essentiel des personnels civils au sein du ministère des Armées.

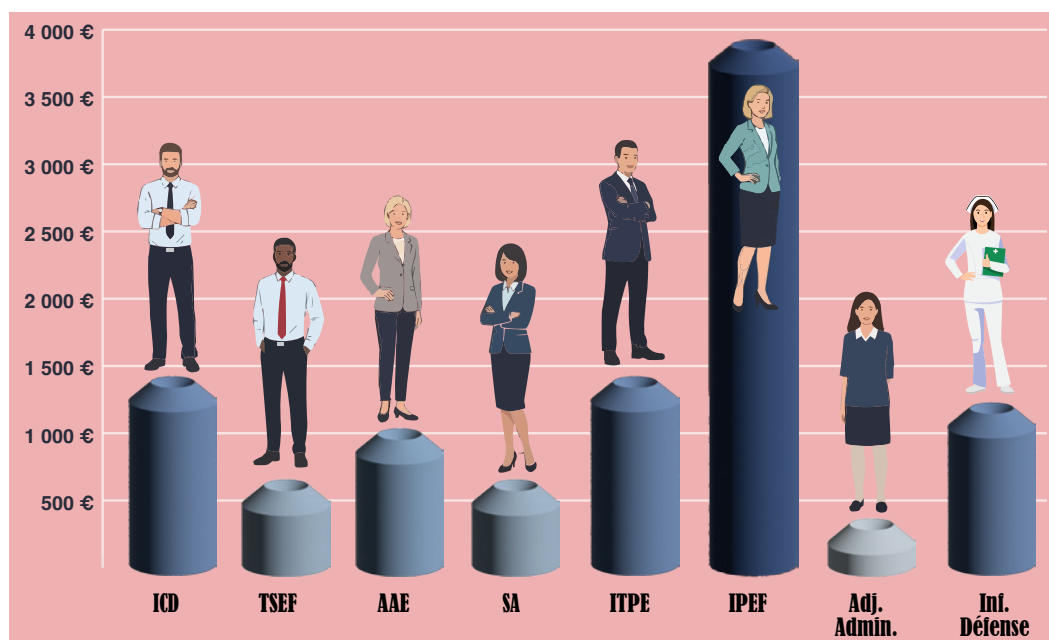
La loi de programmation militaire doit construire une politique budgétaire ambitieuse pour ces personnels civils. Elle demeure impérative pour l'attractivité et la fidélisation de agents.

Erwan Larzul

## Tableau récapitulatif des mesures (2025–2026)

Public/Corps	Nature de la mesure	Montant / Modalité	Date d'effet
ICD - Groupes sommitaux	Revalorisation IFSE	+ 1 400 € (AC/SD)	1 <sup>er</sup> déc. 2025
TSEF - Groupes sommitaux	Revalorisation IFSE	+ 600 € (AC/SD)	1 <sup>er</sup> déc. 2025
AAE - Groupes sommitaux	Revalorisation IFSE	+ 1 000 € (AC) + 800 € (SD)	1 <sup>er</sup> déc. 2025
SA - Groupes sommitaux	Revalorisation IFSE	+ 600 € (AC) + 450 € (SD)	1 <sup>er</sup> déc. 2025
ITPE - Groupes 1 & 2	Augmentation des socles + revalorisation forfaitaire	+ 1 400 € annuels bruts	1 <sup>er</sup> déc. 2025
IPEF	Revalorisation des socles + forfaitaire	+ 4 000 € (socles) + 4 000 € (AC) + 3 000 € (SD)	1 <sup>er</sup> déc. 2025 (rétroactif 1 <sup>er</sup> janv. 2025)
Adjoints administratifs	Revalorisation IFSE	+ 300 €	1 <sup>er</sup> déc. 2025
Adjoints administratifs métiers à enjeux (IFR, SSE, RHL)	Extension de la revalorisation (2024-2025)	+ 300 €	2025
Infirmiers de la Défense	Revalorisation IFSE (socles + forfaitaire)	+ 1 200 €	1 <sup>er</sup> juillet 2025
IJSS - DGA Île du Levant	Revalorisation indemnités journalières	Non précisé	Arrêté du 8 sept. 2025
OE - Taux d'avancement groupe VII	Relèvement du taux de promotion	14% - 22% (+ 141)	Mise en paie nov. 2025
OE - Congés maladie (décret 2025-694)	Alignement sur régime fonctionnaires	Favorable aux OE	1 <sup>er</sup> oct. 2025

## REVALORISATIONS INDEMNITAIRES (2025-2026)





# La sécu : 80 ans de solidarité

**La sécurité sociale protège le travailleur.  
Elle le défend contre les fléaux sociaux.  
Elle lui donne le maximum de garantie car conçue pour lui.  
Elle est gérée par lui.**

**L'ordonnance du 4 octobre 1945 pose officiellement l'architecture de ce qui deviendra la sécurité sociale, modèle de démocratie sociale, envié par de nombreux pays et accusé par l'appareil d'État de déficit chronique. Financée par nos cotisations, gérée par les syndicats, l'Assurance Maladie s'est construite sur trois principes fondamentaux : l'égalité d'accès aux soins, la qualité des soins et la solidarité intergénérationnelle pour assurer l'ensemble des risques sociaux de tous les Français.**

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les sociétés de secours mutuels et les assurances sociales privées (nées en 1930) permettaient aux salariés qui en avaient les moyens de faire face à certains aléas de la vie.

De son côté, l'État s'était montré soucieux de créer un principe de solidarité nationale en promulguant des lois sociales. La loi du 25 juillet 1893 créait une assistance médicale gratuite pour tout citoyen malade et indigent. La loi du 9 avril 1898 facilitait considérablement l'indemnisation des victimes d'un accident du travail. La loi du 27 juin 1904 créait le service départemental d'aide sociale à l'enfance, et la loi du 14 juillet 1905, un dispositif d'assistance aux personnes âgées infirmes et incurables. La loi du 25 octobre 1919 relative aux maladies

professionnelles était également promulguée.

Ces prémices de notre actuel système de sécurité sociale ne concernaient malheureusement pas l'ensemble des Français, notamment les individus qui n'étaient pas salariés et les personnes âgées qui devaient travailler jusqu'à leur mort.

La société d'avant la seconde guerre mondiale avait bien conscience de la nécessité d'évoluer pour garantir la protection de ses citoyens.

## Une naissance dans la clandestinité

Dès leur création, les centrales syndicales ont œuvré à la protection des individus et de leurs intérêts et ont rapidement appelé à la mise en place d'un plan de protection sociale.

Ces idées de réforme de la société française seront en grande partie reprises au printemps 1944 dans le programme du Conseil National de la Résistance (CNR), baptisé «Les jours heureux» où les membres du CNR, réunis dans la clandestinité, solidaires dans la Résistance, proposent des mesures d'ordre économiques, sociales pour la France libérée et réclament un plan complet de sécurité sociale. Cependant, leurs propositions restent assez succinctes.

## Georges Buisson et Pierre Laroque, les pères fondateurs

Au sein de la CGT, divisée entre une tendance communiste (ex-CGTU) et une autre socialiste (confédérée), un homme, Georges BUISSON, proche de Léon JOUHAUX, spécialiste des assurances sociales dans la CGT d'avant-guerre, planche dès 1943 sur un programme précis de sécurité sociale.

En septembre 1944, Alexandre PARODI, l'un des neuf sages de la Résistance, réunis au sein du comité général d'études ayant beaucoup réfléchi à la France de l'après-guerre, est nommé par le Général DE GAULLE, ministre du Travail. PARODI nomme, à

son tour, le haut fonctionnaire Pierre LAROCHE, à la tête de la Direction générale des Assurances sociales et de la Mutualité et lui confie la tâche, très ardue, de créer un système de Sécurité sociale.

## Une réforme révolutionnaire



« C'est une révolution qu'il faut faire et c'est une révolution que nous ferons ! » proclame Pierre LAROCHE, le 23 mars 1945.

Début juillet 1945, *Résistance ouvrière*, organe de presse des confédérés, dévoile les grandes lignes du rapport que Georges BUISSON présentera, le 31 juillet, devant l'Assemblée consultative provisoire, mettant en avant le principe d'une redistribution du revenu national, destinée à prélever sur le revenu des individus favorisés, les sommes nécessaires pour compléter les ressources des travailleurs ou des familles défavorisées.

Les résultats des votes à l'assemblée consultative provisoire sont éloquents : 194 voix *Pour*, 1 voix *Contre* et 84 *Abstentions*.

Les chrétiens-démocrates de la CFTC, favorables à l'esprit de la réforme s'opposaient à la création d'une caisse unique incluant les allocations familiales, redoutant qu'elle ne devienne le monopole de la puissante CGT.

Répondant aux votes majoritairement en faveur de la création

de la Sécurité sociale d'après le rapport de Georges BUISSON, le gouvernement provisoire de la République française institue la Sécurité sociale, par la publication d'une première ordonnance, le 4 octobre 1945, complétée par une seconde ordonnance le 19 octobre. Elles scellent la naissance de notre modèle social, basé sur les cotisations et selon le principe : « De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins » et la création d'une caisse unique regroupant l'Assurance maladie, l'Assurance vieillesse et les allocations familiales, respectant ainsi le concept cher aux confédérés ralliés quelques mois plus tard sous la bannière de la CGT-FO, d'une solidarité par construction entre les générations.

La révolution annoncée par Pierre LAROCHE n'est pas un vain mot. Le système de la Sécurité sociale reflète la conception française de la démocratie sociale. La sécurité sociale doit garantir la sécurité matérielle des travailleurs et de leur famille et doit « libérer les travailleurs de l'angoisse du lendemain ». (LAROCHE). C'est l'impossibilité,

pour les travailleurs, de se libérer de cette peur du lendemain qui serait à l'origine des inégalités de classe.

En outre, la gestion de la Sécurité sociale par les représentants des salariés se fait par le critère de la représentativité des syndicats, même si le patronat est également représenté à hauteur de 25 %.

Dans les années qui suivent, un véritable bras de fer s'engage entre militants communistes et non communistes.

Les communistes ont certes appuyé de tout leur poids la création de la sécurité sociale, mais n'ont joué aucun rôle dans l'élaboration des ordonnances de 1945. Ambroise CROIZAT, ministre du Travail, et non pas de la Sécurité sociale, a certes généralisé et étendu la Sécurité sociale mais il n'a nullement participé à sa création et ne peut être considéré comme l'un de ses pères fondateurs. Il n'en reste pas moins que, sans l'engagement des syndicats, la Sécurité sociale n'aurait pas pu voir le jour.

Anne Khaznadar

### LES GRANDES DATES DE LA SÉCU

- **1945** : Création de la Sécurité sociale
- **1946** : Risques professionnels - Sécurité sociale
- **1967** : Création de la CNAMTS
- **1994** : Autonomie pour l'Assurance Maladie – Risques professionnels
- **1996** : Nouvelles missions et organisation
- **1998** : Création de la carte Vitale
- **2000** : Création de la Couverture Maladie Universelle (CMU)
- **2004** : Réforme structurelle de l'Assurance Maladie
- **2005** : COG pour la branche risques professionnels
- **2016** : Lancement de la Protection Universelle Maladie (PUMA)
- **2018** : La CNAMTS devient la CNAM
- **2019** : Lancement de la complémentaire santé solidaire
- **2022** : Lancement de *Mon espace santé*

# Vous êtes adhérent FO ? Vous êtes protégé.

Résolument ancrés dans le secteur de l'économie sociale, nous démontrons qu'il est possible de conjuguer efficacité économique, solidarité et création de valeur sociale. Depuis 40 ans, des contrats Macif protègent les adhérents et militants FO à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicales et professionnelles.

**Dès votre adhésion, vous êtes protégé dans le cadre de votre activité syndicale.**



Vous êtes garanti en cas d'accident survenu dans le cadre des activités et missions confiées par la confédération ou l'une de ses structures suite à :

- des dommages corporels dus à un accident garanti (frais médicaux<sup>(1)</sup>, prothèses auditives<sup>(2)</sup> perte de salaire<sup>(3)</sup>, invalidité<sup>(4)</sup>, incapacité permanente<sup>(5)</sup>, décès)
- des dommages à votre véhicule personnel ou celui que vous avez pris en location lors de déplacements dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical : prise en charge de la franchise ou montant des réparations<sup>(6)</sup>
- la mise en cause de votre responsabilité civile ; si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis.

**La Macif et la FO sont partenaires pour soutenir votre engagement. C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour sécuriser votre action militante.**



Pour en  
savoir plus,  
scannez ce  
QR Code



Les garanties citées sont accordées dans les conditions et limites fixées aux contrats souscrits.

(1) Prise en charge à concurrence de 1525€, après intervention des régimes de protection sociale, dont optiques 80€ et autres prothèses 160€.

(2) Coût des réparations ou valeur de remplacement dans la limite de 1000€ par prothèse une seule fois par année d'assurance.

(3) En cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours.

(4) Invalidité supérieure ou égale à 10%.

(5) Incapacité permanente à partir de 66%.

(6) La Macif prend en charge le montant de la franchise appliquée ou le montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommages à concurrence de : 500€ pour les véhicules de 4 roues de moins de 3500 kg ; 300€ pour les véhicules terrestres à moteur de 2 ou 3 roues.

Crédit photo : Svitlanahulko85 / Panther Media / GraphicObsession.

**MACIF** - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.



## Johan COLMAGRO

### Le syndicalisme à FO, c'est une aventure incroyable !



Après six ans de vie militaire, Johan décide de rejoindre le monde civil et opte pour une reconversion dans les travaux publics. Il est alors employé chez Vinci. Malheureusement, la situation se dégrade avec son employeur. Il prend alors contact avec un syndicat majoritaire au sein de la société pour demander à être accompagné. Le syndicat accepte s'il prend une carte syndicale. Au final, Johan devra traîner son employeur aux prud'hommes. Il l'emporte mais c'est sans compter le syndicat qui ne le suit pas, ne le soutient pas, ne l'accompagne pas.

En 2014, Johan est recruté comme intérimaire chez Eurenco à Bergerac et finalement embauché en 2017. Il découvre alors une petite équipe de militants FO, peu nombreuse mais active et déterminée. Après deux ans d'observation et d'échanges, il s'engage pleinement en 2019, année des premières élections professionnelles auxquelles il participe.

À cette époque, la CGT est ultra majoritaire et solidement installée dans l'entreprise. FO n'a alors que trois membres, mais la volonté de renverser la tendance est bien présente.

Les premières élections en 2019 laissent FO sur le carreau. La petite équipe FO se retrousse les manches et entame un travail de titan. Grâce aux formations suivies à l'UD de Périgueux, les militants gagnent en confiance.

Entre 2019 et 2023, le syndicat FO se structure et progresse : un bureau est créé, composé de deux agents de maîtrise et plusieurs ouvriers engagés. Tous les mois, Johan participe au CSE mensuel, prend part aux négociations trimestrielles sur les accords d'entreprise, ainsi qu'à la Négociation annuelle obligatoire.

Aux élections professionnelles de 2023, FO compte quinze militants, soit quatre fois plus qu'en 2019, et s'impose comme la deuxième force syndicale de l'entreprise. Sur les onze sièges aux élections, la CGT en remporte cinq, FO quatre et la CFDT deux. FO décroche également la majorité au sein du CSSCT, un véritable tournant dans l'histoire du syndicalisme FO à Bergerac.

### FO obtient la prime de douche !

Dès 2023, à l'arrivée de la nouvelle équipe FO, les militants de Bergerac revendiquent une prime de douche, déjà en vigueur sur le site de Sorgues. L'objectif : rétablir l'égalité de traitement entre les deux sites du groupe.

Cette fois, l'équipe FO Bergerac en appelle à la Fédération. Rencontre avec la conseillère sociale du ministère. Un travail collaboratif rigoureux commence entre la fédération FO Défense, FO Chimie et une inspectrice du travail de Périgueux qui fait finalement plier la direction générale.

Le directeur d'Eurenco se voit contraint de payer à ses employés la prime de douche, une amélioration du salaire, qui n'est pas négligeable. Résultat : plus de 300 salariés travaillant en quart avec une relève bénéficient désormais de la prime de douche. Toutefois, la direction en a profité pour réduire le temps accordé à la douche, passant de 20 à 15 minutes sur les deux sites.

Une victoire majeure pour FO Bergerac et une première coopération avec la fédération qui en appellera beaucoup d'autres. C'est en tout cas le vœu de Johan.

Devant un tel succès, les salariés se rallient progressivement à FO au détriment d'une CGT encore très présente mais peu agissante. FO Bergerac passe de quatre à soixante adhérents en deux ans. Avec ces victoires, FO Bergerac attire de plus en plus de salariés désireux de rejoindre un syndicat actif, solide et à l'écoute.

### **FOE : Que retiens-tu de cette expérience ?**

*Johan COLMAGRO : La passion, c'est le moteur. Il faut aimer défendre les autres et croire profondément à la justice sociale. Faire grandir un syndicat, c'est beaucoup de travail, souvent au détriment de la vie personnelle.*

*Même si un accord sur la lutte contre la discrimination syndicale a été signé avec la direction générale, cette réalité existe encore sur les deux sites. Il reste du chemin à parcourir, mais les mentalités évoluent.*

### **FOE : Actuellement, l'entreprise continue de se développer et recrute toujours plus. Qu'attends-tu de la Fédération FO Défense ?**

*JC : Nous avons vraiment été très bien aidé par la Fédé et j'espère que nous pourrions développer notre coopération avec elle. À mon sens, il faut que la fédé mette la formation au cœur de ses priorités, celles des UD étant insuffisantes. Une formation sur le décryptage de la fiche de paye serait très importante pour nous.*

*Il faudrait que les représentants FO des entreprises et industries de l'armement aient l'occasion de se*



Syndicat FO Défense - Eurengo Bergerac

*rencontrer pour échanger sur la particularité de leur univers et les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Cela ferait la différence avec les autres syndicats.*

*Nous avons aussi besoin de soutien juridique. L'aide d'un avocat serait le bienvenu pour nous permettre d'utiliser les bons textes et les bons arguments vis-à-vis de notre patron qui, lui, dispose d'un juriste et d'un avocat.*

### **FOE : As-tu un message à faire passer ?**

*JC : Quand on s'engage dans le syndicalisme, il faut être passionné et ne pas y aller par hasard. C'est exigeant, parfois coûteux professionnellement, mais on le fait pour les collègues, pour la justice, pour la dignité. Il ne faut rien lâcher. C'est dur, mais c'est une aventure humaine incroyable.*

Anne Khaznadar

## **Qui a droit à la prime de douche ?**

Selon l'article R 4228-8 du code du travail, l'employeur doit, dans les établissements où sont réalisés certains travaux insalubres et salissants, mettre des douches à disposition des travailleurs.

Le temps passé à la douche (un quart d'heure, habillage et déshabillage compris) doit être rémunéré comme du temps de travail normal même s'il n'est pas assimilé à du temps de travail effectif (art. R 3121-1).

Le salarié a droit à une rémunération quotidienne du temps de douche, quand bien même il ne se laverait pas sur son lieu de travail.

Le paiement de cette prime doit apparaître clairement sur le bulletin de paie. À défaut, l'employeur est présumé, jusqu'à preuve contraire, ne pas avoir versé cette prime.

La Cour de cassation, se basant sur l'article L 4121-1 du code du travail imposant à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés, considère que le chef d'entreprise doit, même si l'activité ne figure pas dans celles listées par l'arrêté du 23 juillet 1947, accorder la prime de douche dès lors que le salarié effectue bien des travaux insalubres ou salissants (Cass. soc., 17-10-07, n° 06-41444).





AG FO  
Défense Brest,  
le 6 novembre 2025



Réunion d'info au 2<sup>e</sup> RMAT Bruz, le 13 novembre 2025



Réunion hopital Laveran Marseille, le 12 novembre 2025



Secrétaires généraux FO Défense Metz, le 19 novembre 2025



Militants FO Défense Bordeaux, le 19 novembre 2025



AG FO Défense Lille, le 20 novembre 2025



AG UL FO Défense Auvergne, le 25 novembre 2025

**INFORMER, DÉFENDRE, AGIR**



# FO Défense lance son nouveau site



FO Défense a le plaisir d'annoncer la mise en ligne de son nouveau site Internet, un outil modernisé pensé pour offrir, à l'ensemble du personnel civil des armées, un accès simple, clair et centralisé à l'information syndicale.

**Intradef**

<http://portail-syndical-fo.intradef.gouv.fr>

**Internet**

<http://www.fodefense.fr>

Dès la page d'accueil, chacun retrouve l'actualité FO Défense : communiqués, flash-infos, déclarations, comptes rendus de réunions, documents pratiques.

## Une navigation repensée pour faciliter l'accès aux droits

La page d'accueil intègre désormais trois boutons essentiels :

- **Carrière** : accès direct aux statuts, aux grilles de salaires et aux informations indispensables pour comprendre son parcours professionnel.
- **Localité** : identification simple et rapide du délégué FO ou de l'interlocuteur le plus proche, qu'il soit local, régional ou national.
- **Assistance** : mise en relation immédiate avec la Fédération, pour obtenir un conseil, un appui en entretien ou un accompagnement personnalisé.

Toute l'actualité FO Défense est hiérarchisée grâce à un méga-menu structuré, permettant d'accéder en quelques clics aux contenus essentiels : actualités, compte-rendus, déclarations liminaires, revendications, documentations, mobilisations...

## Un espace juridique accessible à tous

Le site intègre également un espace juridique enrichi, proposant un kit complet sur le droit du travail : points clés des textes de loi réglementaires, documents téléchargeables régulièrement actualisés.

Cet espace constitue une ressource précieuse pour tous les agents, quel que soit leur statut ou leur situation.

## Les missions et valeurs FO mises en avant

Le site rappelle les principes qui guident FO Défense : défense des statuts, amélioration des salaires et du pouvoir d'achat, amélioration des conditions de travail, respect du droit public, syndicalisme libre, indépendant, démocratique et solidaire.

## Un maillage de connexions : FO Défense partout avec vous

FO Défense renforce aussi sa présence numérique grâce à l'ensemble de ses réseaux sociaux, formant un véritable maillage d'information connecté au nouveau site :

### Facebook

<https://www.facebook.com/fodefense>

### YouTube

<https://www.youtube.com/@FODéfense>

### Instagram

<https://www.instagram.com/fo.defense/>

### Threads

<https://www.threads.com/@fo.defense>

### TikTok

<https://www.tiktok.com/@fo.defense>

### LinkedIn

<https://www.linkedin.com/in/fo-défense-9b26b9399/>

Chaque plateforme relaie l'actualité, les actions syndicales et renvoie vers le site pour accéder aux statuts, grilles, fiches pratiques ou contacter vos délégués.

## Votre nouvel outil de communication

Ce site modernisé devient un véritable outil de communication, pensé pour renforcer la proximité, simplifier l'accès au syndicat et accompagner chaque agent dans sa vie professionnelle.

Nous vous invitons à le consulter régulièrement, à vous informer et à le partager autour de vous.

**Mohamed Ali ANFIF**



## AVEC LE PER PRÉFON-RETRAITE, FAITES LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ

LE PER PRÉFON-RETRAITE<sup>(1)</sup> VOUS GARANTIT :

- ✓ **Une sécurité absolue<sup>(2)</sup>** sans renoncer au rendement<sup>(3)</sup> pour votre épargne retraite.
- ✓ **Des frais parmi les plus bas du marché<sup>(4)</sup>.**



**POUR PLUS  
D'INFORMATIONS,  
CONTACTEZ-NOUS**

**3025**

**Service & appel  
gratuits**

du lundi au vendredi de 9h à 18h



(1) Le régime Préfon-Retraite est un contrat d'assurance de groupe, régime régi par les articles L.441- 1 et suivants du Code des assurances dont l'objet est l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payable aux affiliés (dispositif éligible au PER). Il est souscrit par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique (Préfon) association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris. L'objet social de l'association est d'offrir aux fonctionnaires et assimilés des régimes de prévoyance complémentaire, notamment en matière de retraite ; d'assurer la représentation des affiliés auprès des pouvoirs publics et des gestionnaires des régimes créés ; de veiller au respect des valeurs des organisations syndicales fondatrices de solidarité, de progrès social et d'égalité dans la gestion des fonds collectés par les régimes créés, notamment par le choix d'investissements socialement responsables. Il est distribué par la S.A.S Préfon-Distribution au capital social de 200 000 € entièrement libéré. 794 053 629 R.C.S. Paris immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13008416 et ayant son siège social au 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris. Préfon Distribution propose aux agents publics, anciens agents publics et à leurs conjoints le régime de retraite Préfon-Retraite particulièrement conçu pour répondre à leurs attentes et spécificités. Il est souscrit auprès de CNP Retraite, Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le code des assurances, ayant son siège social : 4 promenades Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux, 892 347 501 RCS Nanterre, S.A au capital de 50 039 269 euros entièrement libéré, IDU EMP FR231782\_01ZWUC. CNP Retraite est réassurée pour le régime Préfon-Retraite par Axa et Allianz. (2) Pour chaque euro versé, vous connaissez le montant de la rente acquise à 60 ans, celle-ci ne peut pas baisser. (3) Le rendement du fonds Préfon-Retraite a été de +3% au 31/12/2024. (4) Aucun frais sur les rentes, 2.05% de frais sur versement, frais sur encours plafonnés à 0.60%.

# PAUL PEUT DORMIR TRANQUILLE



AVEC LES **GARANTIES PRÉVOYANCE**, IL SAIT  
QUE SA FAMILLE EST BIEN PROTÉGÉE  
CONTRE LES IMPRÉVUS.

» Pour se prémunir contre les risques de pertes  
de revenus liés à l'arrêt de travail, l'invalidité,  
la dépendance, le décès, les accidents de la vie...

Pour en savoir plus, contactez-nous par e-mail : [contact-secteurs-publics@harmonie-mutuelle.fr](mailto:contact-secteurs-publics@harmonie-mutuelle.fr)  
ou par téléphone :

**0 800 007 101**

Service & appel  
gratuits

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren 538 518 473.  
Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris. Crédit photo : Getty Images - B&B&L



**Harmonie  
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*